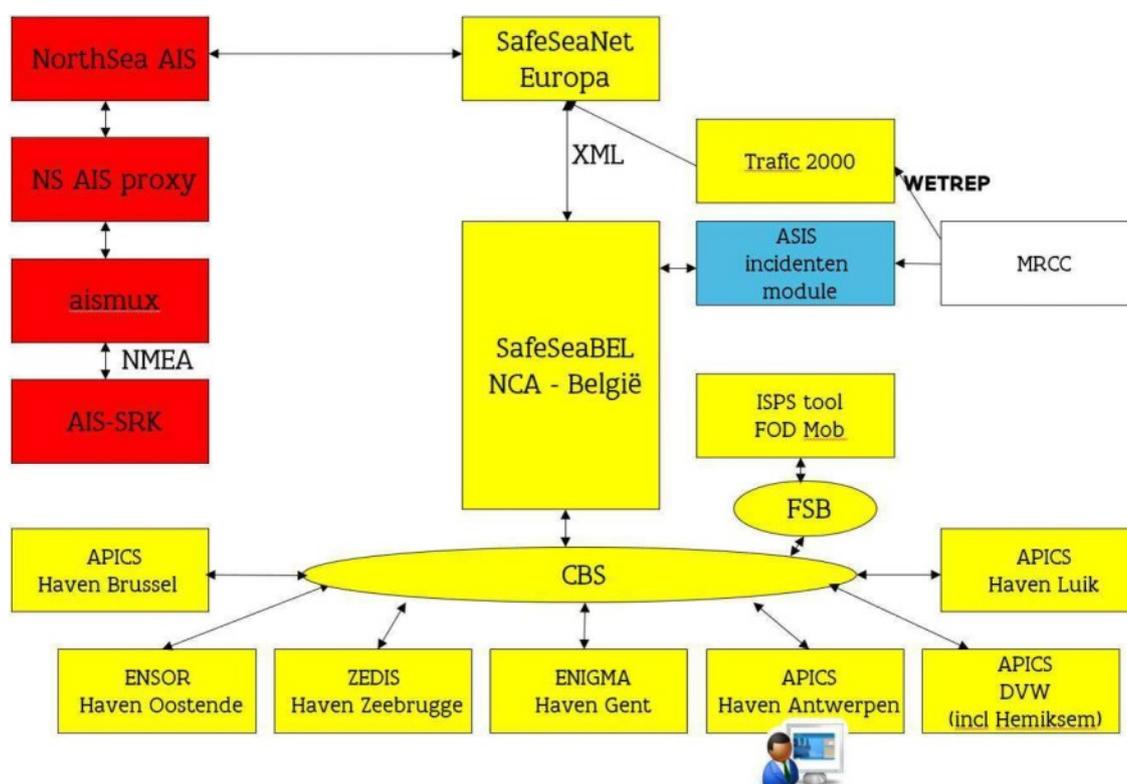


## Annexe 6.

Annexe à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2022 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 relatif aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

Annexe à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 relatif aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

### ORGANIGRAMME DU RESEAU INFORMATIQUE RELIE A SAFESEANET EN BELGIQUE



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2022 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 relatif aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

Namur, le 19 juillet 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,  
E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures,  
Ph. HENRY

Le Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,  
C. TELLIER